

ID: 074-217400266-20230130-DEL_2023_025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY

SÉANCE DU 30 JANVIER 2023 OUVERTE À 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier, le conseil municipal de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le 24 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Séverine MUGNIER.

<u>Délibération n° 2023-025</u> Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de Vincy pour le financement d'une classe découverte à Paris

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 28

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Yannick KAWA à Madame Elodie DONDIN Madame Charlotte PASSETEMPS à Monsieur Michel PASSETEMPS Madame Nolwen PORCEILLON à Madame Floriane ESCOLANO Madame Olivia REBOULET à Madame Laetitia PERROQUIN Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Jean-Claude PÉPIN

Secrétaire de séance :

Madame Elisabeth BOIVIN



ID: 074-217400266-20230130-DEL_2023_025-DE

Madame Floriane ESCOLANO, maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Monsieur Bruno MICHOTEY, directeur de l'école de Vincy, sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention afin d'organiser une classe découverte à Paris, axée sur la citoyenneté, prévue du 5 au 7 juin 2023 inclus et concernant les élèves de CM1 et CM2 des classes de madame DOMINJON et de sa classe (36 enfants).

Dans le cadre de sa politique éducation et jeunesse, la Commune souhaite soutenir tout projet de classe de découverte à destination des enfants scolarisés sur la Balme de Sillingy.

L'octroi d'une subvention communale permet également à l'établissement scolaire de bénéficier d'une subvention du conseil départemental, dont les montants et modalités d'attribution pour l'année 2023 doivent être fixés prochainement.

Ainsi, la Commune souhaite activement soutenir ce projet de classe de découverte en octroyant une subvention de 10 euros / élève / jour. Le montant pourra être adapté au nombre réel d'enfants participant à la classe de découverte.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU la demande de subvention formulée par Monsieur le Directeur de l'école de Vincy ;

VU la règlementation du conseil départemental relative à l'attribution de subventions pour les classes de découverte ;

VU l'exposé présenté par Madame la maire-adjointe déléguée à la vie scolaire et à la jeunesse ;

Après en avoir délibéré,

Article 1:

Attribue une subvention exceptionnelle de 10 € par élève et par jour, soit d'un montant de 1 080 euros, à l'école de Vincy pour l'organisation de la classe découverte des classes de CM1 et CM2 de madame DOMINJON et de monsieur MICHOTEY.

Article 2:

Acte que le montant global pourrait être adapté selon la règle fixée à l'article 1 si le nombre effectif d'enfants participant à cette classe de découverte venait à évoluer.

Article 3:

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette subvention.

Envoyé en préfecture le 04/02/2023

Reçu en préfecture le 04/02/2023

Publié le



3 sur 3

ID: 074-217400266-20230130-DEL_2023_025-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance Elisabeth BOIVIN Le Maire Séverine MUGNIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu : De sa réception en Préfecture le 04/02/2023 De sa publication le 04/02/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Délibération n° 2023-025